MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2025 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

25-09-9134 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 tel que présenté

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- **1.1** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux
- **2.1** Séance ordinaire du 18 août 2025

3. Administration et finances
- **3.1** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 485 000 $
- **3.2** Dépôt des états comparatifs 2025
- **3.3** Dissolution volontaire – Société de développement du canal de Soulanges – Autorisation
- **3.4** Octroi de contrat – Accompagnement exercice de maintien de l'équité salariale
- **3.5** Adoption – Règlement 126-02 modifiant le Règlement numéro 126-2022-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- **3.6** Adoption – Règlement numéro 333 remplaçant le Règlement numéro 239 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)
- **3.7** Liste des paiements au 15 septembre 2025

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
- **4.1** Adoption – Règlement numéro 327-01 modifiant le Règlement numéro 327 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de remplacer le plan de signalisation
- **4.2** Adoption – Règlement numéro 312 – Plan d'urbanisme
- **4.3** Adoption – Règlement numéro 313 – Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- **4.4** Adoption – Règlement numéro 315 – Règlement de lotissement
- **4.5** Adoption – Règlement numéro 316 – Règlement de permis et certificats et de régie interne
- **4.6** Adoption – Règlement numéro 317 – Règlement de zonage
- **4.7** Demande d'étude de PIIA 2025-30 – 31, rue Daoust – Lot 1 687 970
- **4.8** Demande d'étude de PIIA 2025-31 – 101, rue Principale – Lot 6 505 031
- **4.9** Demande d'étude de PIIA 2025-32 – 126, rue de l'École – Lot 1 689 032
- **4.10** Demande de dérogation mineure (DM-290) 136, rue des Saules – Lot 1 687 131
- **4.11** Demande de dérogation mineure (DM-292) 101, rue Principale – Lot 6 505 031
- **4.12** Autorisation de signature – Protocole d'entente numéro P2025-09-001 – Prolongement de la rue des Saules

4.13 Cession pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Rue des Saules – Cession en argent
4.14 Acquisition et entretien du prolongement de rue et du réseau d'aqueduc du projet résidentiel de la rue des Saules
4.15 Autorisation – Stationnement hivernal sur rue sauf en cas d'avis contraire

5. Travaux publics et hygiène du milieu

5.1 Octroi de contrat – Analyse et caractérisation des sols – Emprise ferroviaire du CN – Prolongement de la rue Rémillard
5.2 Autorisation de signature – Avenants de contrat numéros 1 à 7 – Appels d'offres AO 2024-003 relatif au prolongement de la rue Sauvé

6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

6.1 Motion de remerciements au personnel du camp de jour pour la période estivale 2025

7. Ressources humaines

7.1 Nomination – Directrice générale par intérim et greffière

8. Service incendie et sécurité publique

8.1 Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
8.2 Autorisation de signatures – Entente de services avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'accompagnement des personnes sinistrées

9. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

10. Dépôt de documents

10.1 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 3 septembre 2025

11. Invitations, inscriptions, événements et activités

11.1 Prochains événements

12. Communication des membres du conseil

13. Affaires nouvelles

14 Période de questions – 30 minutes

15. Levée de la séance régulière du 15 septembre 2025

ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

25-09-9135 **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

Administration et finances

25-09-9136 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 485 000 $**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 3 485 000 $ qui sera réalisé le 6 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
293 – Règlement décrétant une dépense de 6 223 048.95 $ et un emprunt de 6 223 048.95 $ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline	292 722 $
293 – Règlement décrétant une dépense de 6 223 048.95 $ et un emprunt de 6 223 048.95 $ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline	1 594 178 $

302 – Règlement décrétant une dépense de 13 163 795 $ et un emprunt de 13 163 795 $ pour la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal	1 500 000 $
307 – Règlement décrétant une dépense de 340 000 $ et un emprunt de 340 000 $ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité civile	98 100 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7),* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 293, 302 et 307, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2025 ;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année ;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

  C.D. DE VAUDREUIL SOULANGES
  100, BOUL. DON QUICHOTTE
  ILE PERROT, QC
  J7V 6L7

- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Municipalité des Coteaux, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 293, 302 et 307 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2025

Le conseil municipal prend connaissance du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par le trésorier de la municipalité des Coteaux et en conformité avec les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal.*

25-09-9137 **DISSOLUTION VOLONTAIRE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DE SOULANGES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du canal de Soulanges (ci-après désignée la « Société ») n'a pas de dette ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne possède aucun bien ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux est membre de la Société avec les municipalités locales de Pointe-des-Cascades, des Cèdres et de Coteau-du-Lac et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER la dissolution volontaire de la Société de développement du Canal de Soulanges conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies.*

D'ACCEPTER que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit la personne à qui est confiée la garde des documents et livres de la Société après la dissolution.

D'AUTORISER le maire à signer pour et au nom de la municipalité des Coteaux les formalités nécessaires à la dissolution de la Société et à poser tous gestes utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions.

ADOPTÉE

25-09-9138 **OCTROI DE CONTRAT – ACCOMPAGNEMENT EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux doit réaliser son exercice obligatoire de maintien de l'équité salariale d'ici le 31 mars 2026, conformément à la *Loi sur l'équité salariale* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée par une firme spécialisée afin d'assurer la conformité légale, l'exactitude des analyses et la crédibilité du processus auprès des employés et des représentants syndicaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Viaconseil a déposé une offre de service au montant estimé de 7 770 $ plus les taxes applicables afin d'accompagner la Municipalité dans toutes les étapes de l'exercice de maintien de l'équité salariale, incluant : la planification, l'analyse des catégories d'emploi, le processus de participation, l'affichage obligatoire et la rédaction du rapport final ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Viaconseil a réalisé le dernier exercice d'équité salariale pour la Municipalité et possède l'historique du dossier, ce qui facilite la continuité et l'efficacité de la démarche ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'OCTROYER un contrat au montant maximal de **7 770 $** plus taxes applicables à la firme Viaconseil pour accompagner la Municipalité dans l'exercice de maintien de l'équité salariale.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-160-00-415 du budget 2026.

ADOPTÉE

25-09-9139 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 126-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-2022-01 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a adopté le Règlement numéro 126-2022-01 le 16 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le titre de greffier-trésorier dans le règlement conformément au nouvel organigramme et ajuster le tableau des autorisations requises ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 126-02 modifiant le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 126-2022-01.

ADOPTÉE

25-09-9140 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 333 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la sécurité, la paix et l'ordre ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 333 remplaçant le Règlement numéro 239 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460).

ADOPTÉE

25-09-9141 **LISTE DES PAIEMENTS AU 15 SEPTEMBRE 2025**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que les chèques portant les numéros 4388 à 4539 (moins le chèque annulé # 4437) soient approuvés, pour un montant de 1 148 905.72 $, les salaires pour les périodes 18 et 19 incluant les déductions à la source au montant de 227 905.82 $, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 97 495.72$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 24 237.74 $ pour un total de 1 498 545.00 $ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

25-09-9142 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 327-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils numéro 327 a été adopté le 17 mars 2025, mais n'est pas encore en vigueur puisqu'il est toujours en attente de l'approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de signalisation doit être révisé afin de répondre aux exigences du MTMD ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et que le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils numéro 327 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 327-01 modifiant le Règlement numéro 327 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de remplacer le plan de signalisation.

ADOPTÉE

25-09-9143 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 312 – PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désapprouvé le projet de règlement par sa résolution 25-04-23-25 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le règlement numéro 312 intitulé : Plan d'urbanisme comprenant les modifications nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

25-09-9144 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 313 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 15-2022 est en vigueur depuis le 21 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la concordance entre ses règlements d'urbanisme et le SADR3 au plus tard le 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement sur les dérogations mineures ne peut être modifié ou remplacé que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désapprouvé le projet de règlement par sa résolution 25-04-23-25 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le règlement numéro 313 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme comprenant les modifications nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

25-09-9145 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 315 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désapprouvé le projet de règlement par sa résolution 25-04-23-26 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 315 intitulé : Règlement de lotissement comprenant les modifications nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

25-09-9146 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 316 – RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désapprouvé le projet de règlement par sa résolution 25-04-23-26 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 316 intitulé : Règlement de permis et certificats et de régie interne comprenant les modifications nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

25-09-9147 **ADOPTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 317**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désapprouvé le projet de règlement par sa résolution 25-04-23-26 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ADOPTER le Règlement numéro 317 intitulé : Règlement de zonage comprenant les modifications nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

25-09-9148 **DEMANDE D'ÉTUDE PIIA 2025-30 – 31, RUE DAOUST – LOT 1 687 970**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement du revêtement de toiture par un matériau équivalent ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de travaux est facilement réversible dans le cadre d'un projet de restauration du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2025, sous la résolution numéro 25-08-1318, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-30 pour la propriété sise au 31, rue Daoust, afin de permettre le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal par un revêtement de bardeau d'asphalte de couleur charbon.

ADOPTÉE

25-09-9149 **DEMANDE D'ÉTUDE PIIA 2025-31 – 101, RUE PRINCIPALE – LOT 6 505 031**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le garage attaché implanté en portion avant du bâtiment ne s'intègre pas au milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de grande dimension située à la gauche de la façade avant et au-dessus de la porte de garage ne préservent pas le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA ne sont pas globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2025, sous la résolution numéro 25-08-1319, recommandant de refuser la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2025-31 pour la propriété sise au 101, rue Principale, afin de construire une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

25-09-9150 **DEMANDE D'ÉTUDE PIIA 2025-32 – 126, RUE DE L'ÉCOLE – LOT 1 689 032**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement des fenêtres du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement des fenêtres par des fenêtres de plus grande qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2025, sous la résolution numéro 25-08-1320, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-32 pour la propriété sise au 126, rue de l'École, afin de permettre le remplacement des fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉE

25-09-9151 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-290) 136, RUE DES SAULES – LOT 1 687 131**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la régularisation de la superficie de plancher du logement intergénérationnel de 103,48 mètres carrés plutôt qu'au plus 60 mètres carrés tel que prévu à l'article 3.1.20 4) du Règlement de zonage 19 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de beaucoup supérieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable de régulariser la présence de 3 logements dans le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les occupants pourront demeurer sur place malgré le retrait de la cuisinière à l'étage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 25-08-1321 du procès-verbal du 25 août 2025 a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-290 pour la propriété sise au 136, rue des Saules, afin de permettre la régularisation de la superficie de plancher du logement intergénérationnel de 103,48 mètres carrés plutôt qu'au plus 60 mètres carrés tel que prévu à l'article 3.1.20 4) du Règlement de zonage 19.

ADOPTÉE

25-09-9152 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-292) – 101, RUE PRINCIPALE – LOT 6 505 031**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis un garage privé attaché d'une largeur de 7,01 mètres correspondant à 62% de la largeur de la façade principale plutôt qu'au plus 50%, tel que prévu à l'article 2.1.10 c) du Règlement de zonage 19 ainsi qu'une marge

avant sur un lot de coin de 3,15 mètres plutôt qu'au moins 6 mètres, tel que prévu à l'article 2.3.3.4 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de beaucoup supérieure à la norme prescrite pour la marge avant sur un lot de coin ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible de construire un bâtiment moins large avec un garage attaché tout en respectant les marges applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 25-08-1322 du procès-verbal du 25 août 2025 a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-292 pour la propriété sise au 101, rue Principale, afin de permettre un garage privé attaché d'une largeur de 7,01 mètres correspondant à 62% de la largeur de la façade principale plutôt qu'au plus 50%, tel que prévu à l'article 2.1.10 c) du règlement de zonage 19 et permettre une marge avant sur un lot de coin de 3,15 mètres plutôt qu'au moins 6 mètres tel que prévu à l'article 2.3.3.4 du règlement de zonage 19.

ADOPTÉE

25-09-9153 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO P2025-09-001 – PROLONGEMENT DE LA RUE DES SAULES**

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'urbanisme d'approuver le protocole d'entente de travaux municipaux relatif au prolongement de la rue des Saules, projet P2025-09-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un tronçon de rue et les infrastructures municipales nécessaires, conformément au Règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été vérifiés et jugés conformes par les services techniques et urbanistiques concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux et la société *Cascades Construction* ont convenu de signer un protocole d'entente fixant les obligations respectives des parties ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'APPROUVER le protocole d'entente numéro P2025-09-001 intervenu entre la Municipalité des Coteaux et *Cascades Construction*, relatif aux travaux municipaux requis pour le prolongement de la rue des Saules (lot 5 583 527).

D'EXIGER qu'un mur de soutènement soit aménagé le long des lignes de lots arrière des terrains qui auront un dénivelé avec les terrains adjacents selon le plan de nivellement 01-05377-C00 approuvé par Carl Burns, ingénieur, en date du 14 juillet 2025.

D'AUTORISER madame Pamela Nantel, directrice générale, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, ainsi que tout document y afférent.

D'INTÉGRER la présente résolution à l'annexe « A » du protocole d'entente, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

25-09-9154 **CESSION POUR FINS DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – RUE DES SAULES – CESSION EN ARGENT**

CONSIDÉRANT QU'une contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels s'applique aux opérations cadastrales ayant comme résultat la création de quatre terrains et plus en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement 17 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit décider par résolution si cette contribution prendra la forme d'une cession de terrain, d'une cession en argent ou d'une combinaison des deux ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution équivaut à 10% de la superficie du terrain ou de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire selon les concepts applicables en matière d'expropriation au moment de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est restreinte pour permettre l'aménagement d'un parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le parc Réjean-Boisvenu se trouve à environ 250 mètres du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE VERSER la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels en argent sous la forme d'un versement équivalant à 10% de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire selon les concepts applicables en matière d'expropriation au moment de la demande.

ADOPTÉE

25-09-9155 **ACQUISITION ET ENTRETIEN DU PROLONGEMENT DE RUE ET DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE DES SAULES**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 583 527 fait l'objet d'une intention de développement d'un projet résidentiel par le propriétaire Cascades construction représenté par monsieur Guillaume Bourgoin et la firme Shellex groupe conseil mandatée pour l'accompagner;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est montré favorable à cette intention de développement et que le zonage actuel permet le développement dudit projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires ont été déposés aux membres du conseil le 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à acquérir et entretenir l'extension du système d'aqueduc prévu dans le cadre du projet de développement.

QUE la Municipalité des Coteaux atteste que la station de production d'eau potable a la capacité de desservir le projet

QUE la Municipalité des Coteaux entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Municipalité des Coteaux ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation émise par le MELCCFP pour le secteur desservi par cette installation.

ADOPTÉE

25-09-9156 **AUTORISATION – STATIONNEMENT HIVERNAL SUR RUE SAUF EN CAS D'AVIS CONTRAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne a été déposée le 10 février 2025 afin d'implanter le stationnement hivernal sur rue pendant la nuit, sauf en cas d'avis contraire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement 272 (RMH 330-2021) prévoit déjà les dispositions permettant une telle application;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont instauré ce type de réglementation avec succès et que les expériences vécues démontrent des impacts positifs tant pour les citoyens que pour la gestion du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la municipalité, l'augmentation démographique et du nombre de véhicules par ménage militent en faveur d'une telle orientation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à la mise en place d'un système de diffusion des interdictions ponctuelles de stationnement sont jugés raisonnables;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ENTÉRINER l'orientation de se prévaloir des dispositions prévues au Règlement 272 (RMH 330-2021) afin d'autoriser le stationnement hivernal de nuit sur rue, sauf en cas d'avis contraire.

QUE cette nouvelle modalité soit implantée à compter de l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

25-09-9157 **OCTROI DE CONTRAT – ANALYSE ET CARACTÉRISATION DES SOLS – EMPRISE FERROVIAIRE DU CN – PROLONGEMENT DE LA RUE RÉMILLARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain situé dans une emprise ferroviaire active appartenant au Canadien National (CN), dans le cadre du projet de prolongement de la rue Rémillard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser une étude de caractérisation environnementale des sols (phase 1 et phase 2) afin de confirmer l'absence de contamination, planifier la gestion des déblais potentiels et respecter les exigences du CN ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise le 31 juillet 2025 auprès de (5) cinq firmes spécialisées afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de l'étude de caractérisation ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées ;

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)	Montant (taxes incluses)
Groupe GÉOS	9 475,00 $	10 893,88 $
Groupe SFK	16 700,00 $	19 200,83 $
Groupe SCP	18 350,00 $	21 097,91 $
Strata Conseils	15 300,00 $	17 591,18 $
Groupe ABS	28 365, 75 $	32 613, 52 $

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme et que sa proposition respecte les critères d'évaluation établis.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'OCTROYER un contrat au montant de **9 475 $** plus taxes applicables à la firme **Groupe GÉOS** pour la réalisation de l'analyse et de la caractérisation des sols dans l'emprise ferroviaire du CN.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié du programme d'immobilisations prévu pour le projet de prolongement de la rue Rémillard.

ADOPTÉE

25-09-9158 **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANTS DE CONTRAT NUMÉROS 1 À 7 – APPEL D'OFFRES AO 2024-003 RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE SAUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 24-05-8694 le 21 mai 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 273 720,10$ taxes incluses à l'Entreprise C. Sauvé pour des travaux de prolongement de la rue Sauvé ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE les avenants suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- Avenant 1 (2024) – Modification du raccordement de la conduite d'eau potable : 3 578,10 $
- Avenant 2 (2024) – Travaux de refoulement d'égout : 1 091,80 $
- Avenant 3 (2024) – Réparation d'un regard existant : 3 128,13 $
- Avenant 4 (2024) – Travaux divers : 1 813,28 $
- Avenant 5 (2024) – Rehaussement d'un puisard dans le stationnement : 530,33 $
- Avenant 6 (2025) – Rehaussement du regard sanitaire RS-01 : 3 645,19 $
- Avenant 7 (2025) – Travaux d'ensemencement hydraulique : 1 725,09 $

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants numéros 1 à 7 au contrat de l'appel d'offres AO 2024-003 pour des travaux de prolongement de la rue Sauvé.

D'AUTORISER la dépense de ces avenants.

ADOPTÉE

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

25-09-9159 **MOTION DE REMERCIEMENTS AU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour municipal 2025 a accueilli un nombre important de jeunes de la communauté et leur a offert des activités enrichissantes et sécuritaires durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'expérience vécue par les enfants repose en grande partie sur le dynamisme, l'engagement et le professionnalisme des animateurs et animatrices du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE leur dévouement, leur créativité et leur énergie ont largement contribué au succès du camp de jour et au bonheur des participants ;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs années d'implication, Mme Joëlle Latreille termine son mandat comme coordonnatrice du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Latreille, de par son implication de 2021 à 2025 a marqué de façon significative le développement et le rayonnement du programme, tant par son professionnalisme que par sa capacité à rassembler les jeunes et les familles autour de cette activité phare de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements aux animateurs et animatrices du camp de jour 2025 pour leur contribution exceptionnelle au bien-être des enfants et des familles de la municipalité ;

QUE le conseil municipal souligne tout particulièrement l'apport de madame Joëlle Latreille, coordonnatrice du camp de jour de 2021 à 2025, et la remercie chaleureusement pour son engagement, son professionnalisme et son apport significatif au succès du camp de jour tout au long de son mandat ;

ADOPTÉE

Ressources humaines

25-09-9160 **NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET GREFFIÈRE**

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale, madame Pamela Nantel, effective le 26 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite reporter le processus de recrutement de la prochaine direction générale ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite nommer une directrice générale par intérim et greffière pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sandra Boulanger occupe actuellement le poste de greffière à la municipalité et qu'elle possède près du huit (8) années d'expérience au sein des Services juridiques et du greffe ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE NOMMER madame Sandra Boulanger à titre de directrice générale par intérim et greffière, et ce, pour une période indéterminée à compter du 27 septembre 2025.

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail à intervenir, d'une durée indéterminée, au salaire et aux conditions entendus.

QUE les dépenses reliées à cette nomination soient puisées au budget d'opération aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

25-09-9161 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la ***Semaine de la sécurité ferroviaire*** aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadian National demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'APPUYER la ***Semaine nationale de la sécurité ferroviaire****,* qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉE

25-09-9162 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SINISTRÉES**

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (R.L.R.Q., c.S-2.4), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux

individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité des Coteaux;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge relative à l'accompagnement des personnes sinistrées.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-411.

ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Dépôt de documents

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des coteaux – 3 septembre 2025

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 15 octobre | Exposition des élèves de l'École de Formation Artistique Isabelle Turcotte à la bibliothèque
- Jusqu'au 11 octobre | Samedi Zen, yoga gratuit à l'Embouchure
- 19 septembre | Tournoi amical de pickleball intermunicipal au parc Réjean-Boisvenu
- 20 septembre | Atelier de fabrication d'une lampe à la bibliothèque
- 20 et 21 septembre | La Route des Arts de Vaudreuil-Soulanges à l'édifice Laurier-Léger
- 22 septembre | Début de la session d'automne des cours et activités de loisirs
- 27 septembre | Café-Conférence - L'estime de soi à la bibliothèque
- 27 septembre | Sortie ornithologique à L'Embouchure
- 30 septembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 1er au 17 octobre | Concours d'Halloween à la bibliothèque

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

La période de question débute à 19h37. Les questions suivantes ont été soulevées :

- Pourquoi mon projet de drainage agricole sur la rue Delisle nécessite des plans d'ingénierie?
- Quel est l'échéancier de rétablissement de la rue Lippé?
- Quel est le niveau d'efficience du service des travaux publics
- Quelle sera la vocation du camping municipal?
- Pourquoi le contrat de Mme Nantel ne prévoyait pas une disposition pour lui obliger à rester au service de la municipalité des Coteaux pour le terme de son contrat?
- Pourquoi la Municipalité autorise-t-elle des avenants pour la rue Sauvé?
- Comment les citoyens seront informés pour les modalités de stationnement hivernal parfois permis?
- Pourquoi les résolutions projetées semblent déjà décidées à l'avance?
- Comment est-il possible de prendre connaissance des règlements d'urbanisme déposés?
- Quel était le zonage de la rue des Saules? Y avait-il des zones humides dans le secteur de la rue des Saules?
- Est-ce qu'une demande de projet est déposée pour la rue des Plaines?
- Pourquoi dissoudre la société de développement du Canal Soulanges?

25-09-9163 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que la séance ordinaire du 15 septembre 2025 soit levée à 20h03.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Signé le 2025-11-26 08:35:53 EST

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Signé le 2025-11-25 14:45:03 EST

Sandra Boulanger
Greffière

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.